



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1191**

commune (s) :

objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour le contrôle du système d'information du délégataire du service public eau potable - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 10 octobre 2016****Décision n° CP-2016-1191**

objet : **Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour le contrôle du système d'information du délégataire du service public eau potable - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché concerne des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour le contrôle du système d'information du délégataire du service public eau potable (Eau du Grand Lyon).

Il comporte des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique sur des dossiers techniques ou fonctionnels dans des domaines d'informatique industrielle ou de gestion.

Ces prestations porteront sur l'environnement système d'information eau potable d'Eau du Grand Lyon, exploitant du service eau potable pour le compte de la Métropole (contrat de délégation de service public).

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour le contrôle du système d'information du délégataire du service public d'eau potable.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée du marché.

Le représentant de l'entité adjudicatrice a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise INTERFACES SOLUTIONS (sous-traitants OPENINFRA/VIVERIS/LD CONSULTANTS).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour le contrôle du système d'information du délégataire du service public eau potable et tous les actes y afférents, avec l'entreprise INTERFACES SOLUTIONS (sous-traitants OPENINFRA/VIVERIS/LD CONSULTANTS) pour un montant minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget annexe des eaux - exercices 2016 à 2020 - compte 617 - opération n° 2P19O2192.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.**